

La présente fiche signalétique est en vigueur pendant trois ans.

Date de révision : 2018-01-01
Date d'entrée en vigueur : 2009-05-12
Date d'expiration : 2021-01-01

Formule moléculaire C₃H₈O₂

NOTE : *En ce qui concerne les informations sur les composants, la réglementation prévue par l'autorité compétente relative aux informations commerciales confidentielles est prioritaire par rapport aux règles d'identification des produits*

4. PREMIERS SECOURS

Yeux : Éloigner la personne du lieu de l'exposition et la transporter à l'air libre. Rincer délicatement les yeux avec de l'eau, tout en maintenant les paupières écartées. Si les symptômes persistent ou s'il y a une difficulté visuelle, obtenir une assistance médicale.

Peau : Enlever les vêtements contaminés. Laver la zone exposée avec de l'eau et du savon. Si les symptômes persistent, obtenir une assistance médicale. Laver les vêtements avant de les réutiliser.

Ingestion : Des premiers secours ne sont pas normalement nécessaires. Si des symptômes apparaissent, obtenir une assistance médicale.

Inhalation : Si des symptômes apparaissent, éloigner la personne du lieu de l'exposition et la transporter à l'air libre. Si les symptômes persistent, obtenir une assistance médicale. Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène. Garder la personne au chaud et au repos; obtenir immédiatement une assistance médicale. Des premiers secours ne sont pas normalement nécessaires. Si des symptômes apparaissent, éloigner la personne du lieu de l'exposition et la transporter à l'air libre. Si les symptômes persistent, obtenir une assistance médicale.

Remarque à l'intention du médecin

Des troubles préexistants des organes (ou systèmes d'organes) suivant peuvent être aggravés par une exposition à ce produit. Poumon (par exemple, affections de type asthme), rein.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Risque d'incendie et d'explosion

Aucun risque de feu spécial n'est associé à ce produit.

Données sur les risques d'incendie

Point d'éclair :	99.4	C (211.0)	F) TCC
T° d'auto-ignition :	371.1	C (700.00)	F)
Limite inférieure d'explosibilité :	2.6		
Limite supérieure d'explosibilité :	12.6		

Moyen d'extinction approprié

Mousse anti-alcool, eau pulvérisée, dioxyde de carbone (CO₂), poudre d'extinction.

Produits de combustion dangereux

Peut former :, dioxyde de carbone et monoxyde de carbone.

Instructions de lutte contre l'incendie

L'eau ou la mousse peut provoquer une émulsion qui peut être violente et éventuellement mettre en danger la vie des pompiers. De l'eau peut être utilisée pour refroidir les conteneurs exposés au feu jusqu'à ce que le feu soit éteint. Porter un système respiratoire autonome avec un masque recouvrant la totalité du visage et fonctionnant en mode demande à pression positive, ainsi qu'une tenue d'intervention appropriée et un équipement de protection personnelle résistant aux produits chimiques.

Cote de danger NPPA

Non déterminée

La présente fiche signalétique est en vigueur pendant trois ans.

Date de révision : 2018-01-01
Date d'entrée en vigueur : 2009-05-12
Date d'expiration : 2021-01-01

Classification NPPA 30

Liquide combustible de classe IIIB.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Petit déversement

Absorber le liquide sur de la vermiculite, eu absorbant de sol ou une autre substance absorbante.

Grand déversement

Les personnes qui ne portent pas d'équipement de protection doivent être exclues de la zone du déversement jusqu'à ce que le nettoyage soit terminé. Arrêter l'écoulement à sa source, circonscrire la zone de l'écoulement pour l'empêcher de se répandre, pomper le liquide dans une cuve de récupération. Le liquide résiduel peut être absorbé à l'aide de sable, d'argile, de terre, d'un absorbant de sol ou d'une autre substance absorbante, puis transféré à la pelle dans des conteneurs. Conformément aux bonnes pratiques de gestion de l'environnement, empêcher tout déversement dans les égouts, les ruisseaux et aux autres étendues d'eau. Arrêter le déversement à sa source. Couvrir les grilles des égouts et circonscrire l'écoulement. Absorber le produit renversé à l'aide de substances absorbantes. À l'aide d'une pelle, transférer le produit dans un conteneur. Fermer hermétiquement le conteneur et le mettre au rebut d'une façon convenable.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation

Les conteneurs de ce produit peuvent être dangereux même vides. Étant donné que les conteneurs vides contiennent encore une quantité résiduelle de produit (vapeur, liquide et /ou solide), toutes les précautions données dans cette fiche signalétique doivent être observées. Avertissement. Un soudain dégagement de vapeurs ou aérosols de produits chimiques organiques chauds provenant des équipements de procédé fonctionnant à des températures et pressions élevées, ou une soudaine admission d'air dans les équipements à vide, peut donner lieu à des ignitions sans la présence de sources d'ignition évidentes. Les valeurs de température "d'auto-ignition" ou "d'ignition" publiées ne peuvent pas être traitées comme des températures de fonctionnement sûres dans les procédés chimiques sans une analyse des conditions effectives du procédé. Toute utilisation de ce produit dans des procédés à température élevée doit être soigneusement évaluée pour établir et maintenir des conditions de fonctionnement sûres.

Stockage

Pas de données

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Protection des yeux

Le port de lunettes de protection contre les projections chimiques conformes aux réglementations OSHA est recommandé ; cependant, les réglementations OSHA autorisent d'autres types de lunettes de sécurité. Consulter le spécialiste sécurité.

Protection de la peau et du corps

Porter des gants résistants (consulter le fournisseur d'équipements de sécurité). Pour empêcher un contact répété ou prolongé avec la peau, porter des vêtements imperméables et des bottes.

Protection respiratoire

Si une exposition excessive a été déterminée ou documentée, un système respiratoire à adduction d'air, homologué par NIOSH et MSHA, est recommandé en l'absence d'un contrôle correct de l'environnement. Les réglementations OSHA permettent aussi d'autres systèmes respiratoires NIOSH/MSHA dans des conditions spécifiques. (Consulter le fournisseur d'équipements de sécurité.) Des moyens mécaniques ou administratifs de contrôle doivent être mis en oeuvre pour réduire l'exposition.

La présente fiche signalétique est en vigueur pendant trois ans.

Date de révision : 2018-01-01
 Date d'entrée en vigueur : 2009-05-12
 Date d'expiration : 2021-01-01

Mesure d'ingénierie

Fournir une ventilation mécanique suffisante (générale et/ou par aspiration localisée) pour maintenir l'exposition en dessous du niveau d'exposition excessive (établi à partir des effets néfastes connus, suspectés ou apparents).

Directives d'exposition

Composant

PROPYLÈNE GLYCOL (57-55-6)

Aucune limite d'exposition définie

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État physique	Liquide
Forme	Liquide
Couleur	Sans couleur
Odeur	Sans odeur
pH	Aucune données disponible
Viscosité	46.0 CPS
Point de congélation	<-60.0 °C (-76.0 °F)
Poids moléculaire	76.1
Solubilité dans l'eau	Complète
Coefficient de répartition octanol/eau	<1.000
Densité apparente	1.160 lbs/ft ³
Point d'ébullition	185.0 – 190.0 °C (365,0 – 374.0 °F) @ 760 mmHg
Densité relative	1.037 @ 68.00°F
Taux d'évaporation	< 0.01 (acétate de n-butyle)
Tension de vapeur	.220 mmHg @ 68.00 °F
Densité de vapeur	2.600 @ AIR=1
Densité liquide	1.037 gcm ³ @ 68.00 °F 8.64 lb/gal @ 68.00 °F
Composés organiques volatils (COV)	100.000 % 1037.000 g/l 8.640 lbs/gal
Pourcentage de matières volatiles	100.0 %

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité	Stable.
Produits incompatibles	Éviter le contact avec : acides forts, bases fortes, agents oxydants puissants
Produits de décomposition dangereux	Peut former : dioxyde de carbone et monoxyde de carbone.
Réactions dangereuses	Le produit ne subira pas de polymérisation dangereuse.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

La présente fiche signalétique est en vigueur pendant trois ans.

Date de révision : 2018-01-01
Date d'entrée en vigueur : 2009-05-12
Date d'expiration : 2021-01-01

Données DL50 et CL50

PROPYLÈNE GLYCOL No CAS 57-55-6

DL50 orale rat : 21,0-33,7 g/kg

DL50 dermique lapin : 20,8 g/kg

CL50 inhalation rat, 8 heures : >105 ppm concentration la plus élevée possible

Organes cibles : Une exposition excessive à ce produit (ou à ses composants) donne lieu aux effets suivants sur les animaux de laboratoire :, lésions rénales

Effets cancérrogènes

Étant donné qu'il n'a pas provoqué de cancer sur les animaux de laboratoire, ce produit ne devrait pas causer de cancer chez les êtres humains. Ce produit n'est pas classé comme cancérigène par le Centre international de Recherche sur le Cancer, le National Toxicology Program ou l'Occupational Safety and Health Administration.

Risque pour la reproduction.

Le propylène glycol ne s'est pas révélé nocif pour le fœtus lors d'études sur des animaux de laboratoire.

Autres informations

Le propylène glycol peut être absorbé en quantités potentiellement toxiques lorsqu'il est appliqué en grandes quantités sur des brûlures graves (deuxième ou troisième degré) couvrant d'importantes surfaces du corps dans une crème ou une autre application topique. Une absorption dans ces circonstances peut provoquer une élévation de l'osmolalité sérique et donner lieu à un choc osmotique.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Pas de données

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ces renseignements s'appliquent au produit tel qu'il est fabriqué. L'utilisateur pourrait être appelé à réévaluer le produit lorsque viendra le temps d'en disposer puisque son utilisation, sa transformation, son mélange et son traitement peuvent influencer sa classification.

Informations sur la gestion des déchets :

Éliminer conformément aux réglementations locales, régionales et gouvernementales applicables.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Pas de données

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Classification de :

SIMDUT

Pas classé(e)

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger des règlements sur les produits contrôlés et la fiche de sécurité contient tous les renseignements exigés par le RPC.

Autres réglementations

Canada. Canadian Environmental Protection Act (CEPA). WHMIS Ingredient Disclosure List (Can. Gaz., Part II, Vol. 122, No. 2)

Health Flammability Reactivity Other

HMIS 1 1 0

NFPA 0 1 0

La présente fiche signalétique est en vigueur pendant trois ans.

Date de révision :	2018-01-01
Date d'entrée en vigueur :	2009-05-12
Date d'expiration :	2021-01-01

16. AUTRES INFORMATIONS

Le produit doit être entreposé, manipulé et utilisé conformément aux Lois et aux Règlements municipaux, provinciaux et fédéraux.

Les informations fournies ici sont supposées être exactes mais ne sont pas garanties l'être qu'elles proviennent de compagnie ou non.

Avis au lecteur

Les renseignements contenus dans le présent document ne sont fournis qu'à titre indicatif pour la manutention du produit et ont été rédigés de bonne foi par un personnel technique compétent. Ils ne doivent toutefois pas être considérés comme complets; les méthodes et les conditions d'utilisation et de manutention peuvent s'étendre à d'autres aspects. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits ici, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

LABORATOIRE MAG QUÉBEC INC. ne peut en aucun cas être tenu responsable des dommages, des pertes, des blessures corporelles ni des dommages fortuits pouvant résulter de l'utilisation des présents renseignements.